



I N F O

Janvier 2010



1. Table des matières

1. Table des matières	1
2. Modifications salariales	2
2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1 ^{er} janvier 2010.....	2
2.1.1. Ouvriers.....	2
2.1.2. Employés.....	7
2.1.3. Ouvriers et employés.....	8
2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles.....	9
2.2. Chiffres de l'indice du mois de décembre 2009	11
2.3. Agenda.....	11

	<p>années 2009-2010. Pas applicable aux ouvriers qui ont bénéficié des augmentations CCT au 01.04.2009 et au 01.01.2010.</p> <p><i>Industrie vernis et peinture</i>: Seulement pour les entreprises affiliées aux IVP (Industries Vernis et Peinture): adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence. Seulement pour les entreprises affiliées aux IVP (Industries Vernis et Peinture): Augmentation CCT. Cette augmentation peut être convertie en une assurance groupe ou une autre formule, à déterminer dans une CCT au niveau de l'entreprise après concertation avec la délégation syndicale.</p> <p>Seulement pour les entreprises affiliées aux IVP (Industries Vernis et Peinture): octroi d'éco-chèques de 100 EUR aux ouvriers en service le 01.01.2010. Cette augmentation peut être convertie en une assurance groupe ou une autre formule, à déterminer dans une CCT au niveau de l'entreprise après concertation avec la délégation syndicale.</p>	Sal. précéd. + 0,05 EUR	(A)
117.00	Industrie et commerce du pétrole		
	1) Indexation.	Sal. précéd. x 1,000633	(S)
	2) Augmentation CCT.	Sal. précéd. + 0,075 EUR	(S)
	Augmentation de l'indemnité de shift pour les travailleurs actifs dans un régime de shift continu (les jours Accords-pétroliers et les jours d'ancienneté).		
118.00	Industrie alimentaire		
	1) Indexation négative.	Sal. précéd. x 0,9958	(A)
	PAS pour C.P. 118.03 (Boulangeries): augmentation montants minimums des primes d'équipes (pas d'application aux primes en pourcentages).		
	PAS pour C.P. 118.03 (Boulangeries): adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence (chômage temporaire).		
	2) Augmentation CCT	Sal. précéd. + 0,08 EUR	(A)
	L'augmentation CCT doit être appliquée après l'indexation. Pas d'application sur les salaires effectifs si une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat. L'augmentation des salaires barémiques peut être remis au niveau de l'entreprise jusqu'au 01.01.2011.		
118.01	Meunerie, fleur de seigle		
	1) Indexation négative.	Sal. précéd. x 0,9958	(A)
	PAS pour C.P. 118.03 (Boulangeries): adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence (chômage temporaire).		
	2) Augmentation CCT.	Sal. précéd. + 0,08 EUR	(A)
	L'augmentation CCT doit être appliquée après l'indexation. Pas d'application sur les salaires effectifs si une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat. L'augmentation des salaires barémiques peut être remis au niveau de l'entreprise jusqu'au 01.01.2011.		
118.03	Boulangerie industrielle et artisanale, pâtisserie artisanale, salons de consommation annexés à une pâtisserie artisanale		
	1) Indexation négative.	Sal. précéd. x 0,9958	(A)
	2) Augmentation CCT.	Sal. précéd. + 0,08 EUR	(A)
	L'augmentation CCT doit être appliquée après l'indexation. Pas d'application sur les salaires effectifs si une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat. L'augmentation des salaires barémiques peut être remis au niveau de l'entreprise jusqu'au 01.01.2011.		
	UNIQUEMENT pour les petites boulangeries et pâtisseries: supprimer la prime brute annuelle.		
	UNIQUEMENT pour les petites boulangeries et pâtisseries qui ont payé le prime brute annuelle en 2009.	Sal. précéd. + 0,08 EUR	(R)
	L'augmentation CCT doit être appliquée après l'indexation. Pas d'application si cette prime brute annuelle est transposée en salaire horaire.		
	UNIQUEMENT pour les petites boulangeries et pâtisseries: augmentation CCT. L'augmentation CCT doit être appliquée après l'indexation.	Sal. précéd. + 0,08 EUR	(S)
118.09	Conserves de légumes, légumes déshydratés, choucroute, légumes en saumure, préparation de légumes secs, légumes congelés et surgelés, nettoyage ou préparation de légumes frais		
	1) Indexation négative.	Sal. précéd. x 0,9958	(A)
	PAS pour C.P. 118.03 (Boulangeries): augmentation montants minimums des primes d'équipes (pas d'application aux primes en pourcentages).		
	PAS pour C.P. 118.03 (Boulangeries): adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence (chômage temporaire).		

	2) Augmentation CCT. L'augmentation CCT doit être appliquée après l'indexation. Pas d'application sur les salaires effectifs si une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat. L'augmentation des salaires barémiques peut être remis au niveau de l'entreprise jusqu'au 01.01.2011. Augmentation des primes saisonnières.	Sal. précéd. + 0,08 EUR	(A)
119.00	Commerce alimentaire Indexation négative. Uniquement dans les entreprises de 50 travailleurs ou plus: - prime annuelle de 156,77 EUR si occupé pendant toute l'année 2009. A calculer au prorata selon les modalités de la prime de fin d'année. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire mensuel du mois de janvier 2010. Pas d'application si un avantage équivalent est accordé. - prime annuelle de 74,43 EUR si occupé pendant toute l'année 2009. A calculer au prorata selon les modalités de la prime de fin d'année. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire mensuel du mois de janvier 2010. Pas d'application si un avantage équivalent est accordé.	Sal. précéd. x 0,9957	(A)
119.03	Boucheries/charcuteries Indexation négative. Uniquement dans les entreprises de 50 travailleurs ou plus: - prime annuelle de 156,77 EUR si occupé pendant toute l'année 2009. A calculer au prorata selon les modalités de la prime de fin d'année. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire mensuel du mois de janvier 2010. Pas d'application si un avantage équivalent est accordé. - prime annuelle de 74,43 EUR si occupé pendant toute l'année 2009. A calculer au prorata selon les modalités de la prime de fin d'année. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire mensuel du mois de janvier 2010. Pas d'application si un avantage équivalent est accordé.	Sal. précéd. x 0,9957	(A)
119.04	Bières et eaux de boisson Indexation négative. Uniquement dans les entreprises de 50 travailleurs ou plus: - prime annuelle de 156,77 EUR si occupé pendant toute l'année 2009. A calculer au prorata selon les modalités de la prime de fin d'année. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire mensuel du mois de janvier 2010. Pas d'application si un avantage équivalent est accordé. - prime annuelle de 74,43 EUR si occupé pendant toute l'année 2009. A calculer au prorata selon les modalités de la prime de fin d'année. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire mensuel du mois de janvier 2010. Pas d'application si un avantage équivalent est accordé.	Sal. précéd. x 0,9957	(A)
121.00	Nettoyage Indexation négative.	Sal. précéd. x 0,9963	(A)
128.06	Chaussures orthopédiques Augmentation CCT.	Sal. précéd. x 1,0050	(A)
130.00	Imprimerie, arts graphiques et journaux Imprimeries (excepté les journaux): Adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence. Introduction de chèques-repas. Dans les entreprises octroyant déjà des chèques-repas, l'intervention patronale sera augmentée de 0,50 EUR.		
133.01	Usines de cigarettes et entreprises mixtes Indexation négative. A partir de la première période de paie de janvier 2010. Les partenaires sociaux ont convenu de ne pas appliquer l'indexation négative.	Sal. précéd. x 0,9998	(A)
133.02	Tabac à fumer, à mâcher et à priser Indexation négative. A partir de la première période de paie de janvier 2010. Les partenaires sociaux ont convenu de ne pas appliquer l'indexation négative.	Sal. précéd. x 0,9998	(A)
133.03	Entreprises fabricant des cigares et des cigarillos Indexation négative. A partir de la première période de paie de janvier 2010. Les partenaires sociaux ont convenu de ne pas appliquer l'indexation négative.	Sal. précéd. x 0,9998	(A)
136.00	Transformation du papier et du carton 1) Fabricage de tubes en papier: indexation négative. A partir de l'ouverture des comptes la plus proche du 1er janvier 2010.	Sal. précéd. x 0,999	(A)

2) Augmentation de la cotisation patronale dans les chèques-repas. (Augmentation de l'indemnité de repas pour les heures supplémentaires prestées.).		
140.01 Entreprises des services publics d'autobus		
<i>Vlaamse Vervoermaatschappij (VVM)</i> : octroi d'un chèquecadeau de 35 EUR. Au prorata. <i>Société Régionale Wallonne de Transport (SRWT)</i> : octroi d'un chèque-cadeau de 25 EUR à l'occasion de nouvel an.		
140.02 Services spéciaux d'autobus		
Augmentation de l'indemnité RGPT. Pas pour le personnel de garage.		
140.03 Services d'autocar		
Augmentation de l'indemnité RGPT. Pas pour le personnel du garage. Octroi d'un chèque-cadeau de 35 EUR. Pas pour les personnel du garage.		
140.04 Transport de choses par véhicules automobiles par voie terrestre pour compte de tiers		
Adaptation du mécanisme d'indexation: à partir de maintenant chaque année au 1er janvier. Pas pour le personnel de garage.		
Pas pour le personnel de garage: salaires précédents. Indexation négative. L'index négatif n'est pas appliqué en vertu de la CCT du 26.11.2009, mais il sera pris en compte pour la prochaine adaptation à l'index.	Sal. précéd. x 0,9979	(M)
<i>Personnel roulant:</i>		
Supplément d'ancienneté. Indexation négative. L'index négatif n'est pas appliqué en vertu de la CCT du 26.11.2009, mais il sera pris en compte pour la prochaine adaptation à l'index.	Sal. précéd. x 0,9979	
Prime de nuit. Indexation négative.		
L'index négatif n'est pas appliqué en vertu de la CCT du 26.11.2009, mais il sera pris en compte pour la prochaine adaptation à l'index.	Sal. précéd. x 0,9979	
Indemnité RGPT. Indexation négative. L'index négatif n'est pas appliqué en vertu de la CCT du 26.11.2009, mais il sera pris en compte pour la prochaine adaptation à l'index.	Sal. précéd. x 0,999	
Indemnités de séjour. Indexation négative. L'index négatif n'est pas appliqué en vertu de la CCT du 26.11.2009, mais il sera pris en compte pour la prochaine adaptation à l'index.	Sal. précéd. x 0,999	
<i>Personnel non roulant:</i>		
Supplément d'ancienneté. Indexation négative. L'index négatif n'est pas appliqué en vertu de la CCT du 26.11.2009, mais il sera pris en compte pour la prochaine adaptation à l'index.	Sal. précéd. x 0,9979	
<i>Personnel roulant:</i> augmentation de l'indemnité RGPT.		
<i>Personnel non roulant:</i> entreprises qui octroient déjà des chèques repas le 30.06.2009: augmentation de la cotisation patronale des chèques-repas de 1 EUR. Pas pour le personnel de garage.		
Uniquement pour le personnel non roulant: - entreprises occupant au 30.06.2009, 10 ouvriers ou plus et qui n'octroient pas encore des chèques-repas: instauration des chèques-repas. Pas pour le personnel de garage. Non applicable si l'entreprise opte pour l'instauration d'un éco-chèque: au 1.12.2009 de 125 EUR et au 1.12.2010 de 250 EUR. Cette dérogation doit être signalée par écrit la C.P. au plus tard le 01.12.2009. - entreprises occupant au 30.06.2009, 10 ouvriers ou plus et qui n'octroient pas encore des chèques-repas: instauration des chèques-repas. Cette dérogation doit être signalée par écrit à la C.P. au plus tard le 01.12.2009. Pas pour le personnel de garage. Non applicable si l'entreprise opte a introduit un éco-chèque: au 1.12.2009 de 125 EUR et un éco-cheque au 1.12.2010 de 250 EUR.		
140.05 Entreprises de déménagement		
Augmentation indemnité RGPT. Augmentation de la prime d'ancienneté (année de service 2009).		
140.08 Assistance dans les aéroports		
Adaptation du mécanisme d'indexation: à partir de maintenant chaque année au 1er janvier. Indexation négative.	Sal. précéd. x 0,9979	(M)

	L'index négatif n'est pas appliqué en vertu de la CCT du 26.11.2009, mais il sera pris en compte pour la prochaine adaptation à l'index.		
140.09	Manutention de choses pour compte de tiers Adaptation du mécanisme d'indexation: à partir de maintenant chaque année au 1er janvier. Pas pour le personnel de garage. Pas pour le personnel de garage. Indexation négative. L'index négatif n'est pas appliqué en vertu de la CCT du 26.11.2009, mais il sera pris en compte pour la prochaine adaptation à l'index. <i>Personnel roulant:</i> Indemnité RGPT. Indexation négative. L'index négatif n'est pas appliqué en vertu de la CCT du 26.11.2009, mais il sera pris en compte pour la prochaine adaptation à l'index. Prime de nuit. Indexation négative. L'index négatif n'est pas appliqué en vertu de la CCT du 26.11.2009, mais il sera pris en compte pour la prochaine adaptation à l'index. Indemnités de séjour. Indexation négative. L'index négatif n'est pas appliqué en vertu de la CCT du 26.11.2009, mais il sera pris en compte pour la prochaine adaptation à l'index. Supplément d'ancienneté. Indexation négative. L'index négatif n'est pas appliqué en vertu de la CCT du 26.11.2009, mais il sera pris en compte pour la prochaine adaptation à l'index. <i>Personnel non-roulant.</i> Indexation négative. L'index négatif n'est pas appliqué en vertu de la CCT du 26.11.2009, mais il sera pris en compte pour la prochaine adaptation à l'index. <i>Personnel roulant:</i> augmentation de l'indemnité RGPT. <i>Personnel non roulant:</i> entreprises qui octroient déjà des chèques-repas le 30.06.2009: augmentation de la cotisation patronale des chèques-repas de 1 EUR. Pas pour le personnel de garage. Uniquement pour le personnel non roulant: - entreprises occupant au 30.06.2009, 10 ouvriers ou plus et qui n'octroient pas encore des chèques-repas: instauration des chèques-repas. Pas pour le personnel de garage. Non applicable si l'entreprise opte pour l'instauration d'un éco-chèque: au 1.12.2009 de 125 EUR et au 1.12.2010 de 250 EUR. Cette dérogation doit être signalée par écrit à la C.P. au plus tard le 01.12.2009. - entreprises occupant au 30.06.2009, 10 ouvriers ou plus et qui n'octroient pas encore des chèques-repas: instauration des chèques-repas. Cette dérogation doit être signalée par écrit à la C.P. au plus tard le 01.12.2009. Pas pour le personnel de garage. Non applicable si l'entreprise opte a introduit un éco-chèque: au 1.12.2009 de 125 EUR et un éco-cheque au 1.12.2010 de 250 EUR.	Sal. précéd. x 0,9979 Indemnité précéd. x 0,999 Prime précéd. x 0,9979 Indemnité précéd. x 0,999 Supplém. précéd. x 0,9979 Supplém. d'anc. précéd. x 0,9979	(M)
142.01	Récupération de métaux Indexation négative.	Sal. précéd. x 0,9956	(P)
142.02	Récupération de chiffons Augmentation de l'intervention patronale dans les chèques-repas. Dans les entreprises qui atteignent déjà le montant maximum, conversion en un avantage Équivalent.		
142.04	Récupération de produits divers Indexation négative.	Sal. précéd. x 0,9956	(A)
144.00	Agriculture Adaptation du mécanisme d'indexation: adaptation des modalités de calcul. Indexation négative.	Sal. précéd. x 0,9951	(A)
145.00	Entreprises horticoles Adaptation du mécanisme d'indexation: adaptation des modalités de calcul. Indexation négative.	Sal. précéd. x 0,9951	(A)
145.01	Floriculture Indexation négative.	Sal. précéd. x 0,9951	(A)
145.03	Pépinières Indexation négative.	Sal. précéd. x 0,9951	(A)

145.04	Implantation et entretien de parcs et jardins Indexation négative.	Sal. précéd. x 0,9951	(A)
145.05	Fructiculture Indexation négative.	Sal. précéd. x 0,9951	(A)
145.06	Culture maraîchère Indexation négative.	Sal. précéd. x 0,9951	(A)
145.07	Culture de champignons/truffes Indexation négative.	Sal. précéd. x 0,9951	(A)
148.01	Couperie de poils Indexation négative. Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement de salaire de janvier 2010.	Sal. précéd. x 0,9998	(A)
149.01	Electriciens: installation et distribution Indexation négative.	Sal. précéd. x 0,9956	(P)

2.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
204.00	Carrières de porphyre du canton de Lessines, de Bierghes-lez-Hal et de Quenast	Sal. précéd. x 1,00154	(S)
209.00	Fabrications métalliques Augmentation plafond frais de transport.		
211.00	Industrie et commerce du pétrole D'abord augmentation (payé 13 mois/année). Ensuite augmentation (payé 13 mois/année). Uniquement pour les employés exerçant une fonction mentionnée dans la classification des fonctions. Augmentation de l'indemnité de shift pour les travailleurs actifs dans un régime de shift continu (les jours Accords-pétroliers et les jours d'ancienneté).	Sal. précéd. x 1,001972 Sal. précéd. + 12,35 EUR/maand	(M) (M)
215.00	Habillement et confection Uniquement pour les employés du grade 5: deuxième étape dans la transition vers la nouvelle classification de fonctions avec nouveaux salaires barémiques correspondants: les salaires sont augmentés de 1/2 de la différence entre le salaire brut actuel et le salaire brut à atteindre		
216.00	Employés occupés chez les notaires Indexation négative.	Sal. précéd. x 0,9973	(A)
218.00	Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés Indexation négative. Introduction de la nouvelle classification des fonctions.	Sal. précéd. x 0,9957	(A) (S)
219.00	Services et organismes de contrôle technique et d'évaluation de la conformité Octroi prime brute de 280 EUR (avantages déjà accordés en 2009 et 2010 sont à imputer). Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 31.12.2009 peut prévoir un avantage équivalent, pour autant que son coût pour l'employeur ne dépasse pas 375 EUR.		
220.00	Industrie alimentaire Indexation négative. Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les employés à temps plein. Période de référence du 01.07.2009 jusqu'au 31.12.2009. Temps partiel au prorata. Au niveau de l'entreprise peut être prévu au plus tard le 31.01.2010 un autre avantage au moins équivalent.	Sal. précéd. x 0,9958	(A)
222.00	Transformation du papier et du carton Augmentation de la cotisation patronale dans les chèques-repas. (Augmentation de l'indemnité de repas pour les heures supplémentaires prestées.).		

2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles

C.P.	Description	Code
102.06	Carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand Octroi d'éco-chèques de 125 EUR. A partir du 1er décembre 2009.	
106.01	Fabriques de ciment Augmentation de la cotisation patronale dans les chèques-repas. A partir du 1er juillet 2009. Indemnité frais propres à l'employeur de 255 EUR. A partir du 1er juin 2009.	
140.01	Entreprises des services publics d'autobus Société Régionale Wallonne de Transport (SRWT): octroi d'un chèque-cadeau de 35 EUR à l'occasion de Noël. A partir du 25 décembre 2009. Augmentation indemnité RGPT supplémentaire. A partir du 1er novembre 2009. Ajout de salaires barémiques pour 3 années d'ancienneté supplémentaires, soit 19, 30 et 31. A partir du 1er juillet 2009.	
140.04	Transport de choses par véhicules automobiles par voie terrestre pour compte de tiers Personnel de garage: octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2009 jusqu'au 31.12.2009. Temps partiel au prorata. Pas d'application si le personnel de garage a déjà bénéficié d'éco-chèques ou d'une augmentation ou d'une introduction de chèques-repas, comme le personnel non roulant. A partir du 1er décembre 2009.	
140.09	Manutention de choses pour compte de tiers Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2009 jusqu'au 31.12.2009. Temps partiel au prorata. Pas d'application si le personnel de garage a déjà bénéficié d'éco-chèques ou d'une augmentation ou d'une introduction de chèques-repas, comme le personnel non roulant. A partir du 1er décembre 2009.	
201.00	Commerce de détail indépendant Octroi d'une prime unique de 125 EUR pour tous les travailleurs à temps plein (l'avantage est soumis aux cotisations ONSS). Sous la forme d'éco-chèques ou d'une prime unique brute (cotisations sociales incl). Période de référence du 01.12.2008 jusqu'au 30.11.2009. Temps partiel au prorata. Pas pour les étudiants. A partir du 1er décembre 2009.	
202.01	Moyennes entreprises d'alimentation Octroi d'une prime unique de 125 EUR pour tous les travailleurs à temps plein (l'avantage est soumis aux cotisations ONSS). Sous la forme d'éco-chèques ou d'une prime unique brute (cotisations sociales incl). Période de référence du 01.12.2008 jusqu'au 30.11.2009. Temps partiel au prorata. Pas pour les étudiants. A partir du 1er décembre 2009.	
216.00	Employés occupés chez les notaires Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les employés à temps plein. Période de référence du 01.01.2009 jusqu'au 31.12.2009. Temps partiel au prorata. Au niveau de l'entreprise peut être prévu au plus tard le 31.12.2009 un autre avantage au moins équivalent. Pas d'application aux étudiants. A partir du 31 décembre 2009.	
224.00	Métaux non ferreux Réforme des barèmes liés à l'âge. Mesure transitoire jusqu'au 30.06.2009: remplacement du critère d'âge par le critère de l'expérience professionnelle. Remise jusqu'au 31.12.2009. A partir du 1er janvier 2009.	(S)
323.00	Gestion d'immeubles, agents immobiliers et travailleurs domestiques Augmentation CCT 0,5 % seulement pour les employés, les ouvriers et les concierges. Erratum: suite à la CCT 09.10.2009 le champ d'application est (A) et non pas (R) comme mentionné précédemment. A partir du 1er octobre 2007.	(A)

Explication code

- (A) **'Tous les salaires'** : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M) **'Salaires minimum'** : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S) **'Salaires échelles'** : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R) **'Salaires réels'** : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P) **'Salaire au niveau'** : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention: Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. X 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

2.2. Chiffres de l'indice du mois de décembre 2009

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix de consommation	111,54	128,19
Indice de santé	110,96	126,24
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	110,70	-

2.3. Agenda

Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

5 janvier:

Paiement de la 3^{ème} provision ONSS du 4^{ème} trimestre 2009, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le trimestre précédent dépassait **6.197,34 EUR**; (nouveaux employeurs : **421,42 EUR** x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).

15 janvier:

Paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de décembre 2009. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **33.120 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

Documents de chômage temporaire:

1) Réglementation générale, à l'exception du secteur de la construction

Au plus tard le premier jour de chômage effectif : remise de la **carte de contrôle 3.2. A**.

A la fin du mois: remise du document C 3.2.- Employeur (preuve du chômage temporaire).

2) Secteur de la construction

Avant le début du mois, l'employeur remet une carte de contrôle au travailleur.

Le travailleur doit toujours avoir sur lui la carte **C3.2.A – Construction** pendant le mois et la compléter.

Le dernier jour de travail:

Mise à disposition du document C 4.

Rédaction : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1^{er} janvier 2010.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles.

La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.

Nijverheidsstraat 16
8760 Meulebeke
T 051 48 69 68
F 051 48 69 13
info@easypay-group.com

www.easypay-group.com